



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 2017-316 de la Ville de Princeville

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

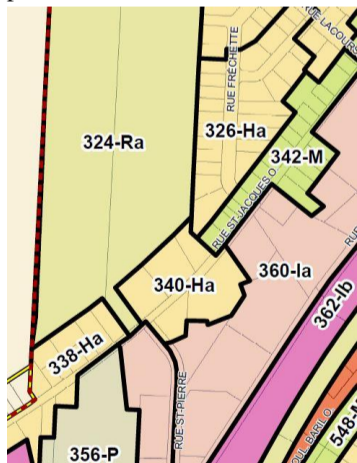
1. Lors d'une séance tenue le 9 novembre 2020, le conseil municipal a adopté un projet de règlement de modification du règlement de zonage no 2017-316 de la Ville de Princeville et portant le numéro PRU1-2004.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 14 décembre 2020 à 18h30. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Princeville, 50 rue St-Jacques Ouest, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h00 à 16h30, et le vendredi de 8h00 à 12h30.
4. Le projet modifiant le règlement de zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé du projet de règlement

1 - Modification du Plan de zonage

Le plan de zonage de l'annexe I du Règlement de zonage numéro 2017-316 est modifié de la façon suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement :

Modifier l'appellation dominante de la zone 340-Ha par 340-Hb ;



La zone 340-Ha est située en bordure de la rue St-Jacques Ouest entre les numéros civiques 830 et 895.

la grille des spécifications 148-Ad, les modifications suivantes :

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	7,5 m en bordure du Boul. Carignan Est

3 - Modification de la grille des spécifications 018-F

À l'annexe B « Grilles des spécifications » de ce règlement, est ajouté à la grille des spécifications 018-F, les modifications suivantes :

Spécifiquement exclus
Maison mobile et unimodulaire en bordure la rue Du Canal

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	7,5 m en bordure de la rue Du Canal

4 - Modification de la grille des spécifications 340-Ha

À l'annexe B « Grilles des spécifications » de ce règlement, la dominante de la grille des spécifications 340-Ha est modifié par 340-Hb ainsi que l'ajout de l'usage suivant :

USAGES AUTORISÉS
CLASSE D'USAGES / H - HABITATION
H8 Habitation multifamiliale isolée, jumelée ou en rangée de 4 à 8 logements

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul latérale minimale		Habitation de la sous-classe H8	3,5 m
Marge de recul latérale combinée minimale		Habitation de la sous-classe H8	8,5 m

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2017-316

2 - Modification de la grille des spécifications 148-Ad

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 2017-316, est ajouté à

Donné à Princeville le 2 décembre 2020

Me Olivier Milot, greffier de la Ville de Princeville